

AFFAIRE SUIVIE PAR
Vanessa LE BIHAN/Florence WEBER
Service Eau et Assainissement
Tél . 01 60 03 60 87

Roissy-en-France, le 21/04/2023

Objet : Résultats d'enquête – Mise en séparatif du réseau d'assainissement

Madame, Monsieur,

Le réseau d'assainissement de la rue de Maincourt a été mis en séparatif entre 2019 et 2022. Cette opération a eu pour but de séparer, en domaine public, les eaux usées et les eaux pluviales, afin d'améliorer la qualité du milieu naturel. Il convient, à présent, de mettre en séparatif les réseaux en domaine privé.

- **Pour les riverains n'ayant pas répondu à la demande d'enquête** : il est nécessaire de réaliser un diagnostic de vos installations Eaux Usées et Eaux Pluviales. Ce diagnostic implique une enquête à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de votre habitation afin de décrire au plus juste l'écoulement de vos eaux, soit à la parcelle, soit vers le réseau d'assainissement.

Ce contrôle est entièrement pris en charge par Roissy Pays de France.

Afin de programmer cette enquête à votre domicile ou de constater vos travaux au jour et à l'heure que vous souhaitez, nous vous invitons dès aujourd'hui à prendre contact avec le bureau d'études

TEST INGENIERIE au 01.60.07.07.07

Si votre habitation est non-conforme, il revient à chaque propriétaire de réaliser les travaux qu'impose un raccordement conforme au réseau d'assainissement.

Pour cela, l'Agglomération a la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour vous aider à financer ces travaux. Le dépôt de ce dossier nécessite un engagement de votre part à réaliser la mise en conformité. Le montant maximum de la **subvention est de 4 200€**. **Cette subvention est accordée sans condition de ressources.**

En cas de non-conformité, vous devrez nous retourner les éléments suivants :

- un acte d'engagement signé (document fourni avec les résultats de l'enquête)
- un devis de l'entreprise de votre choix

Une fois votre dossier complet et validé par l'agence de l'eau, vous recevrez un courrier vous autorisant à réaliser vos travaux.

Il est important de ne réaliser les travaux qu'après réception du courrier de l'Agglomération Roissy Pays de France vous autorisant à les effectuer.

Si vous réalisez les travaux avant réception de ce courrier, **vous ne pourrez bénéficier des aides**.

- **Pour les riverains ayant effectué leurs enquêtes domiciliaires** : vous avez reçu une autorisation de travaux vous invitant à effectuer vos travaux de mise en séparatif en domaine privé. Une fois vos travaux effectués, vous devez reprendre contact avec le bureau d'études TEST INGENIERIE afin qu'il puisse attester de la conformité de votre réseau séparatif.

Ce suivi de travaux, entièrement pris en charge par Roissy Pays de France, est la condition nécessaire pour percevoir votre subvention.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Bien à vous

Pour le président et par délégation,
le 5^{ème} vice-président en charge de l'eau,
de l'assainissement & de la GEMAPI

Le Maire de Claye-Souilly
Jean-Luc SERVIERES



Le Maire de Longperrier
Michel MOUTON

